



République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
Commune de Rosières

## **Procès verbal**

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Marie-Pierre STEFANOWSKI

**Présents** : Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, René GIRAUD, Rodolphe AGNEL, Virginie MOUSSELIN, Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE, Nathalie GEORGES, Manon REYNOUARD, Marie-Pierre STEFANOWSKI, Mickaël GOURDON

**Représentés** : Josette BARAILLE représentée par Marie-Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD représentée par Matthieu SALEL

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV du Conseil municipal du 13 juillet 2026
- Désignation des représentants à la commission d'attribution des logements
- Autorisation de signature du contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'ACFI avec le CDG07
- Saison estivale : paiement des heures supplémentaires des agents de la voirie
- Vente de la maison issue du legs de Denise Tourel
- Acquisition d'une parcelle
- Versement de subventions aux associations
- Points divers
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Versement des subventions aux associations 2026 (N° DE\_058\_2026)

Monsieur le Maire informe de différentes demandes de subvention de la part d'associations

locales.

Après présentation des demandes, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                             | MONTANT ATTRIBUÉ en € |
|------------------------------------------|-----------------------|
| ROCK'N POTES                             | 200                   |
| JOYEUSE ANIME                            | 200                   |
| ROS'ART                                  | 200                   |
| RENCONTRES CEVENOLES<br>-CINEMA LE FOYER | 700                   |
| TOTAL                                    | 1300                  |

Après discussions, le Conseil Municipal,

- Valide l'attribution de la subvention proposée à ROCK'N POTES pur un montant de 200.00 € à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Valide l'attribution de la subvention proposée à JOYEUSE ANIME pur un montant de 200.00 € à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Valide l'attribution de la subvention proposée à ROS'ART pur un montant de 200.00 € à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Valide l'attribution de la subvention proposée à RENCONTRES CEVENOLES -CINEMA LE FOYER pur un montant de 700.00 € à la majorité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de l'organisme ADIS (N° DE\_052\_2026)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 relatif aux modes de scrutin ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et suivants relatifs aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;
- Vu la convention intercommunale d'attribution (CIA) conclue avec l'organisme bailleur ADIS ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la collectivité pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements dudit organisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1. DÉCIDE de désigner Marie-Hélène CHOTIN en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de la commission d'attribution des logements de l'organisme ADIS.

2. DÉCIDE de désigner Josette BARAILLE en qualité de représentant suppléant.

3. PROCÈDE au vote :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Votes pour : 15
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

4. CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'organisme bailleur concerné et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique avec le syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour la commune de Rosières (N° DE\_053\_2026)

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation d'un cheminement au quartier du Pont sur la RD 303.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (AVP).

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de 4.126,93 €HT soit 4.952,32 €TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

\* De recourir à cette proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique,

\* D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,

\* D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Saisons estivales paiement des heures supplémentaires aux agents de la voirie (N°

DE\_055\_2026)

Chaque année, entre le 1er juillet au 31 août, les agents de la voirie effectuent des heures supplémentaires les week-end (samedi, dimanche et certains jours fériés), et les jours des marchés estivaux du lundi.

Sauf imprévu, ces heures sont réparties de la manière suivante :

- Agent de la voirie N° 1 :

a) 8 Marchés Estivaux à 1 h 30 soit 12 h.

b) Fête votive du 15 août (2 jours) 3 h /jour soit 6 h

- Agent de la voirie N°2 :

a) 8 Marchés Estivaux à 1 h 30 soit 12 h

b) 8 Week-end (samedi et dimanche) à 1 h / jour soit 16 h

c ) Fête votive du 15 août (2 jours) 3 h / jour soit 6 h

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde le paiement des heures supplémentaires suivant le barème des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents, et ce à compter de l'été 2026 :

L'Agent de la voirie N° 1 pour 18 heures et l'Agent de la voirie N°2 pour 34 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Autorisation de signature d'une convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le CDG 07 (N° DE\_054\_2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection).

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Acquisition d'une parcelle (N° DE\_057\_2026)

Monsieur le Maire informe que le travail de régularisation des voiries communales se poursuit. Ainsi, il est nécessaire d'acquérir la parcelle F1003 d'une superficie de 190m<sup>2</sup> située chemin de Côte-Laffont et propriété de Mme Chantal BONNAURE, usufruitière et de Mesdames Fanny BONNAURE, Céline BONNAURE et Anaïs BONNAURE, Nus-propriétaires.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle F1003 d'une superficie de 190m<sup>2</sup> au prix de 1.00 € la parcelle à Mme Chantal BONNAURE, usufruitière et de Mesdames Fanny BONNAURE, Céline BONNAURE et Anaïs BONNAURE, Nus-propriétaires qui ont donné leur accord.

Après délibération,

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et valide l'acquisition de la parcelle F1003 d'une superficie de 190m<sup>2</sup> au prix de 1.00 € la parcelle à Mme Chantal BONNAURE, usufruitière et de Mesdames Fanny BONNAURE, Céline BONNAURE et Anaïs BONNAURE, Nus-propriétaires et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (N° DE\_056\_2026)

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la maison sis 50 chemin de la Fénerie à Rosières issue du legs de Madame Denise Tourel, cadastrée F0784 pour une surface totale de 00 ha 15 a 00 ca ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par Madame Karine Vaïsset et Monsieur Jean-Marc Béraud, reçue en mairie le 13/07/2026 au prix de 250 000.00 € net vendeur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la vente de la maison sis 50 chemin de la Fénerie à Rosières issue du legs de Madame Denise Tourel au prix énoncé ci-dessus ;

- **autorise** M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- **dit** que cette recette sera portée au budget principal 2027 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal dès la vente actée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL  
Président de séance

Marie-Pierre STEFANOWSKI  
Secrétaire de séance